Axe 3.2.1. : Séduire les guadeloupéens comme les visiteurs

Axe 3.2.1. : Séduire les guadeloupéens comme les visiteurs

- **Mesure 3.2.1.1. : Éveiller un sentiment de fierté au sein de la population guadeloupéenne pour développer son désir d'appropriation du développement durable**

Le projet de territoire du parc national ne pourra aboutir sans l'adhésion franche, voire l'accompagnement sans réserve, des populations à la démarche entreprise. Il vise au final à l'amélioration du cadre et aux conditions de vie des Guadeloupéens : c'est pourquoi il convient de faire comprendre au plus large public les « bénéfices »que chacun serait susceptible de tirer de l'existence du parc national et de la présente charte proposée par l'ensemble des acteurs du territoire.

Il est important d'éveiller un sentiment de fierté au sein de la population pour développer son désir d'appropriation des idées défendues par la présente charte de territoire.

Il s'agira de :

- faire connaître et valoriser les richesses du territoire,

- faire connaître les missions, les domaines d'intervention, et les actions conduites par l'établissement,

- établir une relation de confiance entre l'établissement public et ses partenaires.

Les messages délivrés lors des actions de communication seront créés et rédigés dans cet esprit ; utilisée à bon escient, la langue créole permettra de renforcer la proximité des messages délivrés et de la communication en général. Ainsi en est-il des slogans « Park nasyonal Gwadloup sé richès an-nou » et « Mon Parc à moi, c'est... ».

L'ensemble des partenaires de la présente charte conduira une vraie politique de présence auprès de la population guadeloupéenne par le truchement de plusieurs outils et supports de communication adaptés à la fois aux objectifs recherchés, et aux différents publics visés, à savoir les populations locales (scolaires, grand public), les publics prescripteurs (élus, institutionnels, partenaires, socio-professionnels, médias) ou encore les touristes. Un effort particulier sera consacré aux supports des nouvelles technologies de communication (internet) désormais devenus incontournables pour une communication efficace (Lettre d'information électronique, page Facebook, application « parc national » pour terminaux mobiles de poche, etc...). Vis-à-vis des publics prescripteurs, les actions favorisant le dialogue et la concertation seront favorisées : réunions de travail, participation de l'établissement aux manifestations organisées par les partenaires, etc…

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Services de l'État déconcentrés
- Opérateurs économiques
- Usagers
- Associations

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 18:55

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1731&id=6110&artlang=fr

- **Mesure 3.2.1.2. : Faire des labels parc national et Réserve de la Biosphère UNESCO des atouts dans la communication sur la destination Guadeloupe**

Aujourd'hui, les îles de Guadeloupe valorisent très peu de l'image du parc national, alors qu'elles pourraient avoir intérêt à la valoriser en terme d'attractivité. De la même façon, le label Réserve de Biosphère n'est pas non plus valorisé à l'heure actuelle (contrairement, par exemple, à l'île de la Réunion qui a fait de son récent classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO un argument phare pour sa promotion touristique). L'archipel aurait tout à gagner à utiliser ces différents labels comme destination « nature ». Enfin, le point de passage (quasiment) obligé de l'aéroport Pôle Caraïbes pour entrer sur le territoire mériterait d'être mieux utilisé pour sensibiliser les touristes à une conduite écocitoyenne.

Déclinaison possible de la mesure :

- Renforcer l'utilisation des labels parc national et Réserve mondiale de biosphère dans la communication institutionnelle sur la destination des îles de Guadeloupe

- Développer l'information sur le parc national et la réserve de biosphère dans les offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI)

- Réaliser des panneaux d'information pour les différents salons (plongée, randonnée...)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Comité du tourisme des îles de la Guadeloupe
- Atout France
- Offices de tourisme et Syndicats d'initiative
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Opérateurs économiques
- Service de l'État en charge du Tourisme

- **Mesure 3.2.1.3. : Accompagner la communication des opérateurs touristiques**

L'accompagnement des opérateurs touristiques dans leur démarche de communication est un véritable enjeu : ces professionnels qui sont au contact permanent des visiteurs constituent en effet d'irremplaçables relais auprès du public. Par leur intermédiaire, d'importantes notions peuvent être diffusées, à partir de l'expertise acquise en particulier par l'établissement public du parc national dans son rôle de soutien au développement du tourisme durable. Parmi les actions de communication à envisager vis-à-vis de ce public, celle qui consiste à mettre certains outils à leur disposition est essentielle : ce type d'actions présente l'intérêt d'établir la confiance et de crédibiliser les actions du territoire tout en permettant le contrôle de la qualité du contenu des informations délivrées par les professionnels du tourisme sur le territoire du parc national.

Déclinaison possible de la mesure :

- Accompagner la communication des opérateurs touristiques (par exemple par la fourniture d'images libres de

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 18:55

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1731&id=6110&artlang=fr

droits),

- Mettre régulièrement à jour les informations sur les sites (état des traces, etc...),

- Répertorier et cartographier l'ensemble des traces selon les utilisations possibles (randonnée pédestre, équestre, VTT),

- Renforcer l'accompagnement des professionnels lors des actions de promotion hors-département.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Comité du tourisme des îles de la Guadeloupe
- Atout France
- Offices de tourisme et Syndicats d'initiative
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Opérateurs économiques
- Service de l'État en charge du Tourisme

Page 79 de la Charte PNG
Référence ID de l'article : #3861
Auteur : Alicia Lambert
Dernière mise à jour : 2016-09-22 21:26

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 18:55
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1731&id=6110&artlang=fr